

2024
2025

GUIDE *de la* RENTRÉE *Scolaire*

DE LA VILLE DE COULOMMIERS



INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

DATE LIMITE : 28 JUIN 2024

Uniquement sur rendez-vous



Coulommiers

WWW.COULOMMIERS.FR

SOMMAIRE

p.4 Les écoles

p.7 La restauration scolaire

p.9 Les accueils pré et post scolaires

p.11 Les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires

p.13 Les actions enfance

p.14 Après la classe

p.15 Le paiement

p.16 Le portail famille et l'application mobile


p.17 Les tarifs et quotients

p.18 Les tarifs mensuels

p.19 Fiches de renseignements et autorisation

p.29 Charte de laïcité

p.30 Contacts utiles



**DATES
À
RETENIR**

Date limite d'inscription

Vendredi 28 juin 2024

Rentrée scolaire

Lundi 2 septembre 2024

Forum de la vie associative

Samedi 7 septembre 2024
au Parc des Sports

Vacances de la Toussaint

Du samedi 19 octobre au lundi
4 novembre 2024

Dates d'inscription aux Accueils de Loisirs

Du lundi 23 septembre au
vendredi 4 octobre 2024

Vacances de Noël

Du samedi 21 décembre 2024 au
lundi 6 janvier 2025

Date d'inscription aux Accueils de Loisirs

Du lundi 25 novembre au
vendredi 6 décembre 2024

Vacances d'Hiver

Du samedi 15 février au lundi
3 mars 2025

Dates d'inscription aux Accueils de Loisirs

Du lundi 20 janvier au vendredi
31 janvier 2025

Vacances de Printemps

Du samedi 12 avril au lundi 28
avril 2025

Dates d'inscription aux Accueils de Loisirs

Du lundi 17 mars au vendredi 28
mars 2025



QUARTIER DES TEMPLIERS

L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Mardi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Mercredi						
Jeudi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30

COORDONNÉES

TÉL. : 01 64 75 17 09 - RUE DU MONTBILLARD

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEHAN DE BRIE

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mardi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mercredi						
Jeudi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Vendredi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

COORDONNÉES

TÉL. : 01 64 75 17 15 - RUE MÉDÉRIC CHAROT

QUARTIER DE VAUX

L'ÉCOLE MATERNELLE VAUX VILLAGE

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Mardi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Mercredi						
Jeudi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30

COORDONNÉES

TÉL. : 01 64 75 17 19 - 5 RUE DEVAUX

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les enfants sont inscrits dans l'école relevant du secteur géographique de leur habitation.

PIÈCES À FOURNIR

- L'original du livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois
- La photocopie d'une pièce d'identité d'un des deux responsables légaux
- La photocopie d'un justificatif de domicile

PASSAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vous devez prendre rendez-vous au service éducation de la mairie au 01-64-75-80-00 touche 2 (muni du livret de famille et de la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois) qui vous délivrera un récépissé d'inscription scolaire.



► L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES DE GAULLE

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mardi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mercredi						
Jeudi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Vendredi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

COORDONNÉES

TÉL. : 01 64 75 17 11 – PLACE ILE-DE-FRANCE

CENTRE-VILLE

► L'ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mardi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Mercredi						
Jeudi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
Vendredi	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

COORDONNÉES

TÉL. : 01 64 75 17 14 - AVENUE DE REBAIS

► L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS ROBERT

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
Mardi	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
Mercredi						
Jeudi	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
Vendredi	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45

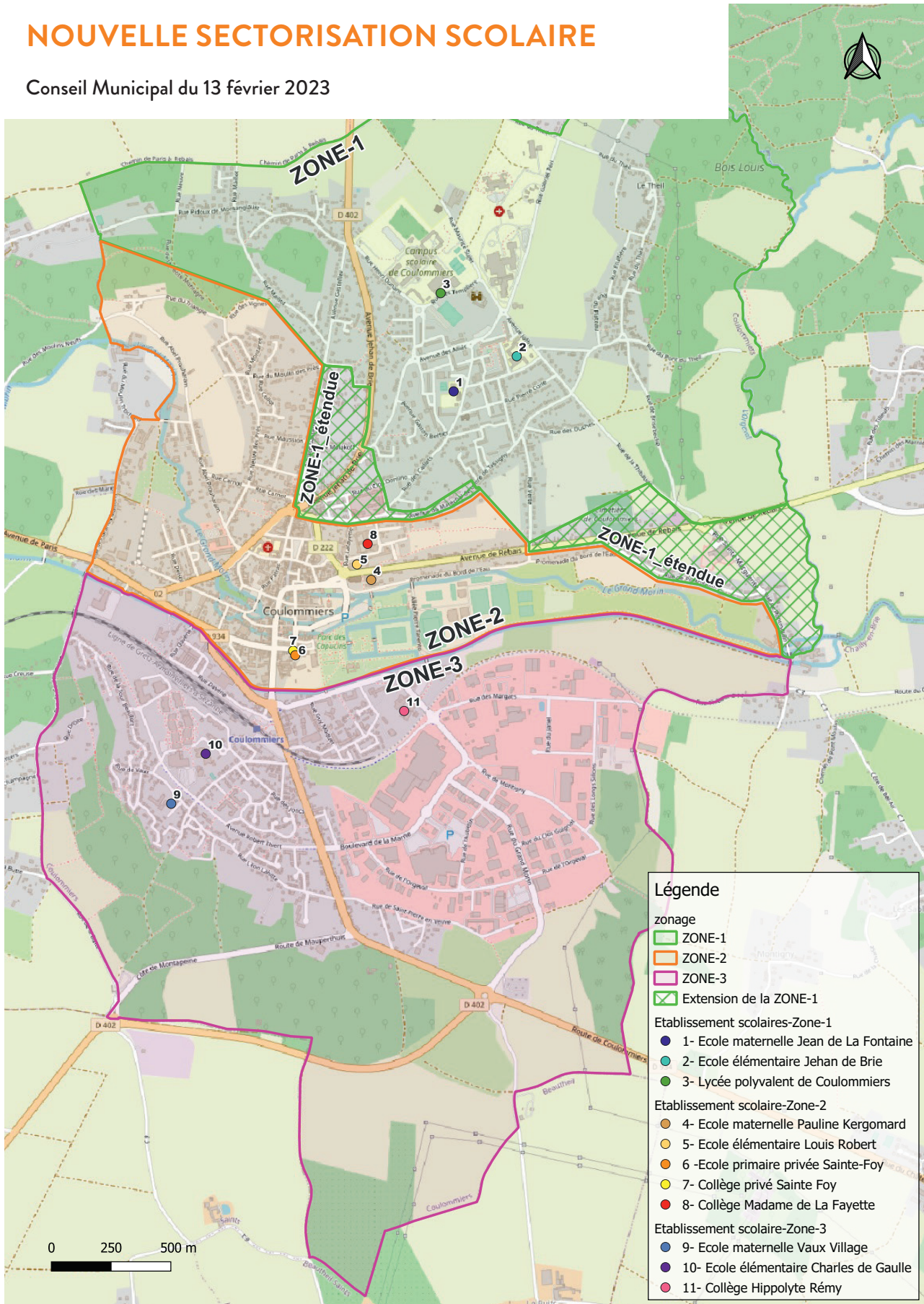
COORDONNÉES

TÉL. : 01 64 75 17 18 – RUE LAFAYETTE



NOUVELLE SECTORISATION SCOLAIRE

Conseil Municipal du 13 février 2023



Légende

zonage

- ZONE-1
- ZONE-2
- ZONE-3
- Extension de la ZONE-1

Etablissement scolaires-Zone-1

- 1- Ecole maternelle Jean de La Fontaine
- 2- Ecole élémentaire Jehan de Brie
- 3- Lycée polyvalent de Coulommiers

Etablissement scolaire-Zone-2

- 4- Ecole maternelle Pauline Kergomard
- 5- Ecole élémentaire Louis Robert
- 6- Ecole primaire privée Sainte-Foy
- 7- Collège privé Sainte Foy
- 8- Collège Madame de La Fayette

Etablissement scolaire-Zone-3

- 9- Ecole maternelle Vaux Village
- 10- Ecole élémentaire Charles de Gaulle
- 11- Collège Hippolyte Rémy



ORGANISATION

Les enfants sont accueillis sur les restaurants scolaires de la Ville de Coulommiers encadrés par des équipes d'animateurs référents.

Le temps de pause méridienne est de 2 heures pour permettre d'organiser plusieurs services si nécessaire et de ne pas presser les déplacements des groupes d'enfants. L'évolution de la fréquentation peut obliger la Ville de Coulommiers à déplacer les enfants sur un des 6 restaurants de la ville à pieds, en bus ou en minibus.

La Ville de Coulommiers met tout en œuvre pour que le temps de repas soit le plus convivial

RÈGLEMENT

FRÉQUENTATION

Les familles peuvent opter pour une inscription variable :

- ▶ Pour un, deux, trois ou quatre jours fixes
- ▶ De façon occasionnelle en modifiant le planning de l'enfant sur le portail famille ou en avertissant le service éducation :
 - ▶ pour le lundi : au plus tard le jeudi avant 17 h 30
 - ▶ pour le mardi : au plus tard le vendredi avant 17 h 30
 - ▶ pour le jeudi : au plus tard le mardi avant 17 h 30
 - ▶ pour le vendredi : au plus tard le mercredi avant 17 h 30

Toute absence de l'enfant doit être signalée, dès le premier jour, au service Scolaire. Une déduction du montant de la restauration sera effectuée sur le compte famille.

possible et que les enfants puissent avoir accès à des activités récréatives ou des projets.

Ainsi, à chaque début d'année scolaire, une commission d'enfants est créée afin de les faire participer activement au choix des menus et au fonctionnement de la restauration scolaire.

La Ville de Coulommiers est engagée dans des actions d'éducation au développement durable. Les enfants trient les déchets alimentaires et s'engagent dans leur recyclage.

Aucune déduction ne sera effectuée si la famille ne prévient pas de l'absence dans un délai raisonnable. Les absences en restauration seront déduites systématiquement quand l'enfant est absent de l'école.

ABSENCE DES ENSEIGNANTS

Le service scolaire pourra déduire le prix de la restauration pour les enfants dont l'enseignant aura une absence prévue (grève, formation). Cette déduction sera possible sous réserve que l'enfant n'ait pas fréquenté la restauration scolaire durant les jours d'absence de son enseignant.

ALLERGIE ALIMENTAIRE ET PAI

(Protocole d'accueil individualisé)

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis en restauration scolaire avec le repas réalisé par les parents selon un protocole « panier repas ».



Ce protocole s'applique dès lors qu'une recommandation médicale ou des parents nécessite l'éviction de certains aliments. Un PAI s'impose dès lors qu'un traitement médical est préconisé.

FONCTIONNEMENT

DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les enfants inscrits sont accueillis dès leur sortie de classe par les équipes d'animation. Les repas distribués sont fournis par un traiteur en liaison froide, ils sont réchauffés sur place et mis en service. Chaque repas comprend 4 composantes et répond aux normes nutritionnelles proposées pour chaque âge.

Le temps de restauration scolaire comprend le temps du repas et un temps pour des activités récréatives. Les équipes mettent en place des animations de découverte des aliments, des goûts et des saveurs.

Les équipes d'animation mettent en place une charte de vie sur chaque restaurant scolaire et les règles sont annoncées aux enfants.

La Ville de Coulommiers pourra exclure les enfants ayant un comportement agressif ou dangereux durant le temps de restauration scolaire.

PIÈCES À FOURNIR

Fiches n°1,2,3,4
fournies dans ce dossier
+ avis d'imposition 2024
sur les revenus 2023

INSCRIPTION

Toutes les factures de l'année scolaire 2023/2024 devront être acquittées afin de permettre toute réinscription.

Un acompte de 20 € minimum par enfant est demandé pour approvisionner le compte famille.

Seuls les enfants inscrits seront accueillis dans les restaurants scolaires.



QUARTIER DES TEMPLIERS

Accueil de loisirs Jehan de Brie

Rue du Champ Frémont
Tél. : 01 64 75 17 12
(pour les enfants de l'école Jehan de Brie)

Accueil de loisirs Jean de la Fontaine

École Jean de la Fontaine
Rue du Montbillard
Tél. : 01.64.20.68.70
(pour les enfants de l'école Jean de la Fontaine)

CENTRE-VILLE

Accueil de loisirs Joséphine Baker

Rue de l'Aître
Tel. : 01 64 75 80 19
(pour les enfants des écoles Pauline Kergomard et Louis Robert)

QUARTIER DE VAUX

Accueil de loisirs La Petite Maison

Rue de Vaux
Tél. : 01 64 03 93 65
(pour les enfants de l'école Vaux Village)

Accueil de loisirs Charles de Gaulle

Place Ile de France
Tél. : 01 64 75 39 81
(Pour les enfants de l'école Charles de Gaulle)

ACCUEIL DE LOISIRS DU QUARTIER DES TEMPLIERS

Au cours de l'année scolaire 2024/2025 les accueils de loisirs Jean de la Fontaine et Jehan de Brie seront regroupés sur un seul site. Une structure mixte (maternelle et élémentaire) permettra l'accueil des enfants dès la petite section et jusqu'au CM2. Des aménagements seront ainsi prévus sur l'actuel accueil de loisirs Jehan de Brie – rue du Champ Frémont. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des locaux pour les enfants d'âge maternel en suivant les recommandations de la PMI.

ORGANISATION

La Ville de Coulommiers met en place un accueil pré et post scolaire pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de Coulommiers.

Les enfants sont accueillis les jours de classe de 7h à l'ouverture de l'école et de la sortie de classe jusqu'à 19h.

Ces structures sont habilitées par la Direction Départementales de la Cohésion Sociale. Les locaux sont adaptés à l'organisation d'activités récréatives et de loisirs. Des équipes d'animateurs encadrent et accompagnent les enfants.

RÈGLEMENT

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis en accueil pré et post scolaire. Pour toute inscription, une justification d'activité professionnelle ou de formation est demandée.

FRÉQUENTATION

- ▶ Les familles peuvent opter pour une inscription variable :
- ▶ Pour un, deux, trois ou quatre jours fixes
De façon occasionnelle en modifiant le planning de l'enfant
- ▶ sur le portail famille ou en avertissant le service scolaire :
- ▶ pour le lundi : au plus tard le vendredi avant 17h30
- ▶ pour le mardi : au plus tard le lundi avant 17h30
- ▶ pour le jeudi : au plus tard le mercredi avant 17h30
- ▶ pour le vendredi : au plus tard le jeudi avant 17h30



ABSENCES DES ENFANTS

Toute absence de l'enfant en accueil pré et post doit être signalée et justifiée, dès le premier jour, au service scolaire.

Une déduction pourra alors être effectuée sur le compte famille. Si l'absence n'est pas justifiée aucune déduction ne sera effectuée.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fermeture doivent être strictement respectés, les enfants n'étant plus assurés au-delà des horaires de fonctionnement.

En cas de retard important, la Ville de Coulommiers sera en mesure d'alerter les services de Police qui prendront les dispositions nécessaires.

En cas de non-respect de ces horaires de façon répétée, l'enfant ne sera plus accueilli.

Les enfants accueillis dans les accueils pré et post scolaires doivent être propres (pas de couches).

Les enfants accueillis ne doivent pas être contagieux ou fiévreux. Tout traitement médical en cours doit être justifié par une ordonnance médicale.

La Ville de Coulommiers a la possibilité d'exclure les enfants ayant un comportement agressif ou dangereux.

INSCRIPTION

Toutes les factures de l'année scolaire 2023/2024 doivent être acquittées.

Les inscriptions se font auprès du service scolaire. A l'inscription, un premier versement de 20 € par enfant est demandé afin d'alimenter le compte famille.

Les parents doivent justifier d'une activité professionnelle ou d'une formation.

La Ville de Coulommiers ne peut pas accueillir les enfants dont le dossier d'inscription, pour l'année scolaire en cours, n'aurait pas été validé.

PIÈCES À FOURNIR

- Fiches n°1,2,3,4 fournies dans ce dossier
- Photocopies des vaccins de votre enfant
- Pièces justifiant d'une activité professionnelle : *contrat de travail si moins de 3 mois et dernières fiches de paie, Justificatifs de formation et sa durée*
- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- Assurance



LES ACCUEILS DE LOISIRS

LES MERCREDIS
& LES VACANCES SCOLAIRES



ORGANISATION

Durant l'année scolaire, la Ville de Coulommiers et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie organisent des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

Les enfants sont accueillis à partir de 7 heures et jusqu'à 19 heures pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les lieux d'accueil seront déterminés avant chaque session de vacances scolaires dans un ou plusieurs accueils de loisirs

de la Ville de Coulommiers. Les accueils de loisirs de la Ville de Coulommiers sont soumis à la réglementation en vigueur et sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Des équipes d'animation mettent en place des projets adaptés aux besoins des enfants selon leur âge. Les activités sont variées et propices à la découverte, à la détente et à l'épanouissement individuel et collectif.

RÈGLEMENT

FRÉQUENTATION

Pour les mercredis

Les parents inscrivent leurs enfants pour toute l'année scolaire (sauf les vacances scolaires). Cependant, il est possible de supprimer 2 mercredis par trimestre scolaire en prévenant le service Enfance une semaine avant la date concernée.

Dans le cas d'une garde alternée, les parents séparés peuvent faire le choix d'inscrire séparément leurs enfants selon un planning annuel fixe (limité à 1 mercredi sur 2). Il ne leur sera alors pas possible de supprimer 2 mercredis par trimestre scolaire. La présence des enfants en dehors du planning fixe, entraînera une facturation majorée (au tarif maximal).

Il sera demandé de fournir des justificatifs de cette garde alternée (jugement ou courrier certifié des deux parents).

DÉSISTEMENT

En cas d'annulation de l'inscription de l'enfant en cours d'année scolaire, les parents doivent adresser un courrier au service Enfance. Une réinscription ne sera possible que si des places sont disponibles.

ABSENCE DES ENFANTS

En cas d'absence pour raison médicale de l'enfant, il sera possible de déduire les journées sur le compte famille sur présentation d'un justificatif.

Le certificat médical doit être fourni au plus tard 2 semaines après l'absence de l'enfant.

FONCTIONNEMENT

Les horaires de fermeture doivent être très strictement respectés, les enfants n'étant plus assurés au-delà des heures de fonctionnement. En cas de retard, la ville sera en mesure d'alerter les services de Police qui prendront les dispositions nécessaires.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

LES MERCREDIS
& LES VACANCES SCOLAIRES



En cas de non-respect de ces horaires de façon répétée, l'enfant ne sera plus accepté.

Les enfants accueillis en accueil de loisirs, doivent être propres (pas de couches).

Les équipes ne peuvent accueillir les enfants fiévreux ou contagieux. Tout traitement médical en cours doit être justifié par une ordonnance.

La ville de Coulommiers a la possibilité d'exclure les enfants ayant un comportement agressif voire dangereux envers les autres ou l'équipe d'animation. Seuls des adultes peuvent venir chercher les enfants. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux parents, père ou mère, sauf si un document de justice l'interdit à l'un des parents, une copie du document de justice doit être remise au service Enfance.

Dans le cas où l'enfant est pris en charge par une personne majeure, les parents doivent le signaler par écrit en précisant nom, prénom et adresse de la personne autorisée. Ce document est à remettre lors de l'inscription au service Enfance. Les animateurs sont autorisés à demander à toute personne nouvelle venant chercher l'enfant, d'une part l'autorisation des parents et d'autre part, ses papiers d'identité. Toutes ces dispositions ont pour objectif de protéger vos enfants.

FRÉQUENTATION

Pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été, les comptes doivent être à jour et 25% du montant vous seront demandés lors de l'inscription.

Les inscriptions sont faites à la semaine complète.

DÉSISTEMENT

Chaque inscription équivaut à une réservation, tout désistement moins de deux semaines avant le début de la session entraîne le paiement de la moitié du séjour.

En cas de non-participation de l'enfant durant la session, sans justificatif médical, les demandes d'inscriptions aux vacances suivantes seront automatiquement mises sur liste d'attente et étudiées selon les places disponibles.

Toute absence ne relevant pas d'un empêchement médical annule l'inscription au profit d'un autre enfant en liste d'attente dès le second jour d'absence.

ABSENCE DES ENFANTS

En cas d'absence pour raison médicale de l'enfant, il sera possible de déduire les journées sur le compte famille sur présentation d'un justificatif.

Le certificat médical doit être fourni dans le mois qui suit la fin du séjour concerné.

PIÈCES À FOURNIR

Fiches fournies dans ce dossier :
N°1 - N°2 - N°3 - N°4

Avis d'imposition 2024 sur les
revenus de 2023

Photocopies des vaccins
de votre enfant



▶ EN CHEMIN VERS L'ÉCOLE

En chemin vers l'école est un projet organisé par le service Enfance de la Ville de Coulommiers.

La première rentrée scolaire est une étape importante. Les enfants comme leurs parents peuvent vivre cette séparation avec appréhension. Les enfants vont devoir évoluer rapidement dans un espace collectif. Il est nécessaire de rassurer les parents, comprendre et préparer les enfants en leur faisant découvrir la vie collective et l'environnement scolaire.

Voilà pourquoi le service Enfance propose l'organisation de séances de découverte du milieu scolaire et périscolaire aux enfants inscrits en petite section et à leurs parents.

L'objectif de ce projet est de faciliter la séparation en accompagnant les enfants et les parents dans la découverte de la vie collective et de l'environnement scolaire.

▶ EN CHEMIN VERS LE COLLÈGE

En chemin vers le collège est un projet mené en partenariat par le service Enfance de la Ville de Coulommiers et le collège Madame de Lafayette.

L'entrée au collège est un moment de questionnement pour les enfants et leurs parents. Ce projet peut leur permettre de découvrir le collège, de comprendre son fonctionnement, d'apprendre à se repérer. L'objectif principal est de faciliter l'entrée au collège en permettant également aux parents d'être rassurés et acteurs de la scolarité de leurs enfants.

LA SEMAINE DES MOTS ET DÉLIRES

La « Semaine des mots et délires » est une action coordonnée par le service Enfance en partenariat avec les établissements scolaires, les centres de loisirs de Coulommiers et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Chaque année, un thème est proposé et une exposition de réalisations d'enfants a lieu au mois de mai à la Grange aux Dîmes.

Elle permet au public de venir découvrir le travail réalisé en classe ou avec les animateurs.

Des ateliers thématiques sont proposés aux écoles qui viennent visiter l'exposition.



LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Après la classe, des enseignants encadrent les études surveillées dans les écoles élémentaires pour aider les enfants dans la réalisation de leurs devoirs. **Les demandes d'inscription se font auprès du service scolaire.** Les parents peuvent choisir un ou plusieurs soirs selon les places disponibles. L'inscription est annuelle et le planning est fixe. En cas d'annulation d'inscription, il est impératif de prévenir le service scolaire.

Tarifs :

- 1,60 € par enfant et par soir.
- 1,30 € par enfant et par soir à partir du 2^{ème} enfant.



CARTABLE OUVERT

Pour les enfants de l'école Jehan de Brie dans le quartier des Templiers, des séances d'accompagnement scolaire sont proposées.

Ce dispositif permet aux enfants, rencontrant des difficultés identifiées par leur enseignant, de bénéficier d'un accompagnement. Ils ont, par ailleurs, la possibilité de s'investir dans des projets et des actions.

Les parents sont invités à participer à certaines activités avec leurs enfants.

L'école communique aux familles la proposition d'inscription.

Les inscriptions se font dans l'école auprès des animateurs, les actions du projet **Cartable Ouvert** sont gratuites.



RÉGLEMENT

La tarification varie en fonction des activités et selon un calcul du quotient familial établi par nos soins (des ressources et de la composition de la famille et du lieu d'habitation).

Voici le calcul : revenu fiscal de référence 2023 / 12 / par le nombre de parts fiscales

En cas de changement des ressources en cours d'année, un nouveau calcul pourra être effectué sur présentation de justificatifs. Cependant, le changement de tarif interviendra à partir du mois en cours sans rétroactivité.

APPORTER LE JOUR DE L'INSCRIPTION POUR LE CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :

- Avis d'imposition original 2024 ou de non-imposition original 2024 (sur les revenus 2023)

Ou

- Double déclaration d'impôts 2024 pré-remplie (sur les

revenus 2023) ou, si vous n'avez pas conservé un exemplaire de votre déclaration, fournir les copies des fiches de paie de DÉCEMBRE 2023

Ou

- 3 derniers bulletins de salaires et le contrat de travail en cas de changement de situation par rapport aux impôts Ou

- Relevés du Pôle Emploi indiquant les versements reçus sur les trois derniers mois

Et

- Attestation de la CAF de moins de 3 mois justifiant de la composition de la famille indiquant le montant des allocations familiales perçues.

► La non-présentation des ressources entraînera l'application du tarif maximum jusqu'à régularisation des justificatifs et sans antériorité sur les mois précédents déjà facturés.



COMMENT EFFECTUER LES RÉGLEMENTS ?

A partir du portail famille

► Uniquement par carte bancaire

Après du service Education

► Par chèque, numéraire, carte bancaire, chèque vacances ou CESU (selon les activités) sur rendez-vous

Bâtiment administratif

2-4 rue Salomon de Brosse

Tel : 01.64.75.80.00

touche 2



À QUOI SERT LE PORTAIL FAMILLE ?

Le Portail Famille est un accès internet privilégié et sécurisé mis en place par la Ville de Coulommiers, destiné aux familles dont les enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

L'inscription sur le portail famille est conseillée. Il permet de :

- Consulter votre fiche famille et de signaler tout changement sur votre dossier,
- Modifier les plannings des inscriptions aux activités (exceptés le mercredi, l'étude et les vacances),
- Consulter et approvisionner votre compte,
- Envoyer des messages au service Enfance.

Pour toutes les activités, le compte famille doit être approvisionné à l'avance. Nous vous conseillons donc de l'approvisionner régulièrement via le portail famille, afin que le solde de celui-ci ne soit jamais négatif, ce qui pourrait engendrer l'annulation d'activités.

API PARTICULIER

Depuis le mois de mai 2022, le portail famille a évolué.

Afin de vous faciliter la transmission du revenu fiscal de référence des revenus 2023, la ville de Coulommiers vous permet d'importer ce revenu fiscal. Retrouvez la procédure directement sur le portail famille.

COMMENT S'Y INSCRIRE ?

Pour profiter de cet outil, rendez-vous sur le site Internet de la Ville : www.coulommiers.fr, rubrique « Portail Famille » située directement sur la page d'accueil, puis cliquez sur « inscrivez-vous » (demandez votre numéro de dossier au service enfance si vous ne le connaissez pas). Suivez ensuite la procédure.

COMMENT MODIFIER LES ACTIVITÉS ?

Vous pouvez ajouter ou retirer une présence du planning de votre enfant via le portail famille :

- La restauration scolaire : deux jours à l'avance
 - Le pré et post scolaire : la veille
- Vous pouvez également signaler une absence exceptionnelle pour raison médicale et joindre un justificatif (certificat médical) via la messagerie.

► Prochainement, vous pourrez directement réaliser les pré-inscriptions de vos enfants via le Portail Famille ! Le service scolaire de la Ville de Coulommiers vous informera du lancement de cette nouvelle fonctionnalité.



VOTRE VILLE EN POCHE !

Avec l'application mobile « Ville de Coulommiers » accédez aux informations pratiques de votre ville et notamment celles qui concernent vos enfants ! Via la rubrique « Famille » accédez rapidement aux menus des cantines, au portail famille, aux informations relatives aux écoles et accueils de loisirs de la Ville et aux différentes démarches d'inscriptions. Téléchargez gratuitement l'application « Ville de Coulommiers » sur l'App Store ou Google Play.

TARIFS ET QUOTIENTS



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Revenu fiscal de référence
(revenus 2023)
/12/nombre de parts fiscales

RESTAURATION SCOLAIRE

à titre indicatif

Quotient familial	Tarifs 2023/2024
De 0 à 281	2.05
De 281.01 à 401	2.75
De 401.01 à 513	3.00
De 513.01 à 753	3.30
De 753.01 à 963	4.00
De 963.01 à 1173	4.80
De 1173.01 à 1800	5.70
Plus de 1800.01	5.75
Communes extérieures (1)	6.05

(1) Tarif applicable aux communes extérieures
(à l'exception de la commune d'Aulnoy et des
enfants en classe d'insertion scolaire)

ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE

Quotient familial	LE MATIN ET LE SOIR	LE MATIN	LE SOIR
De 0 à 281	2.00	0.80	1.20
De 281.01 à 401	3.10	1.20	1.90
De 401.01 à 513	4.05	1.55	2.50
De 513.01 à 753	4.90	1.85	3.05
De 753.01 à 963	5.65	2.15	3.50
De 963.01 à 1173	6.45	2.45	4.00
De 1173.01 à 1800	7.70	2.90	4.80
De 1800.01 à 2500	8.65	3.25	5.40
Plus de 2500.01	9.50	3.60	5.90
Communes extérieures (2)	12.80	5.00	7.80

(2) Pour la commune
d'Aulnoy : application du
tarif columérien.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Quotient familial	MERCREDI
De 0 à 281	3.53
De 281.01 à 401	5.89
De 401.01 à 513	8.49
De 513.01 à 753	10.60
De 753.01 à 963	12.38
De 963.01 à 1173	14.14
De 1173.01 à 1800	16.97
De 1800.01 à 2500	19.22
Plus de 2500.01	21.45
Hors CACPB* (3)	38.16

(3) Pour les communes de la Communauté
d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :
application du tarif columérien

Communes dépendant de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) :

Coulommiers, Amillis, Aulnoy, Basseville, Beauthel-Saints, Bussières, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Condé-St-Libaire, Coulommes, Couilly-Pont-aux-Dames, Coutevroult, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevru, Citry, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, La-Haute-Maison, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sancy, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tigeaux, Touquin, Ussy-sur-Marne, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis



TARIFS 2024/2025 (à titre indicatif)

Quotient	P.U.	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Nombre de jours/mois		17	12	15	12	16	8	17	9	14	16	3

Restauration

De 0 à 281	2.05	34.85	22.55	30.75	24.60	32.80	16.40	34.85	18.45	28.70	32.80	6.15
De 281.01 à 401	2.75	46.75	30.25	41.25	33	44	22	46.75	24.75	38.50	44	8.52
De 401.01 à 513	3.00	51	33	45	36	48	24	51	27	42	48	9
De 513.01 à 753	3.30	56.10	36.30	49.50	39.60	52.80	26.40	56.10	29.70	46.20	52.80	9.90
De 753.01 à 963	4.00	68	44	60	48	64	32	68	36	56	64	12
De 963.01 à 1173	4.80	81.60	52.80	72	57.60	76.80	38.40	81.60	43.20	67.20	76.80	14.40
De 1173.01 à 1800	5.70	96.90	62.70	85.50	68.40	91.20	45.60	96.90	51.30	79.80	91.20	17.10
Plus de 1800.01	5.75	97.75	63.25	86.25	69	92	48	97.75	51.75	80.50	92	17.25
Communes extérieures (1)	6.05	102.85	66.55	96.75	72.60	96.80	48.80	102.85	54.45	84.70	96.80	18.15

Pré-scolaire - matin

De 0 à 281	0.8	13.60	8.80	12	9.60	12.80	7.20	13.60	7.20	11.20	12.80	2.40
De 281.01 à 401	1.20	20.40	13.20	18	14.40	19.20	9.60	20.40	10.80	16.80	19.20	3.60
De 401.01 à 513	1.55	26.35	17.05	23.25	18.60	24.80	12.40	26.35	13.95	21.70	24.80	4.65
De 513.01 à 753	1.85	31.45	20.35	27.75	22.20	29.60	14.80	31.45	16.65	25.90	29.60	5.55
De 753.01 à 963	2.15	36.55	23.65	32.25	25.80	34.40	17.20	36.55	19.35	30.10	34.40	6.45
De 963.01 à 1173	2.45	41.65	26.95	36.75	29.40	39.20	19.60	46.65	22.05	34.30	39.20	7.35
De 1173.01 à 1800	2.90	49.30	31.90	43.20	34.80	46.40	23.20	49.30	26.10	40.60	46.40	8.70
De 1800.01 à 2500	3.25	55.25	35.75	48.75	39	52	26	55.25	29.25	45.50	52	9.75
Plus de 2500.01	3.60	61.20	39.60	54	43.20	57.60	28.80	61.20	32.40	50.40	57.60	10.80
Communes extérieures (1)	5	85	55	75	60	80	48	85	45	70	80	15

Post-scolaire - soir

De 0 à 281	1.20	20.40	13.20	18	14.40	19.20	9.60	20.40	10.80	16.80	19.20	3.60
De 281.01 à 401	1.90	32.30	20.90	28.50	22.80	30.40	14.40	32.30	17.10	26.60	30.40	5.70
De 401.01 à 513	2.50	42.50	27.50	37.50	30	40	20	42.50	22.50	35	40	7.50
De 513.01 à 753	3.05	51.85	33.55	45.75	30.60	48.80	24.40	51.85	27.45	42.70	48.80	9.15
De 753.01 à 963	3.50	59.50	38.50	52.50	42	56	28	59.50	31.50	49	56	10.50
De 963.01 à 1173	4	68	44	60	48	64	32	68	36	56	64	12
De 1173.01 à 1800	4.80	81.60	52.80	72	57.60	76.80	38.40	81.60	43.20	67.20	76.80	14.40
De 1800.01 à 2500	5.40	91.80	59.40	81	64.80	86.40	43.20	91.80	48.60	75.60	86.40	16.20
Plus de 2500.01	5.90	100.30	64.90	88.50	70.80	94.40	47.20	100.30	53.10	82.60	94.40	17.70
Communes extérieures (1)	7.80	132.60	85.40	117	93.60	124.80	62.40	132.60	70.20	109.20	124.80	23.40

Accueil de loisirs mercredi avec repas

Nombre de jours/mois		4	3	4	3	4	2	4	3	4	4	1
De 0 à 281	3.53	14.12	10.59	14.12	10.59	14.12	7.06	14.12	10.59	14.12	14.12	3.53
De 281.01 à 401	5.89	23.56	17.67	23.56	17.67	23.56	11.78	23.56	17.67	23.56	23.56	5.89
De 401.01 à 513	8.49	33.96	25.47	33.96	25.47	33.96	16.98	33.96	25.47	33.96	33.96	8.49
De 513.01 à 753	10.60	42.40	31.80	42.40	31.80	42.40	21.20	42.40	31.80	42.40	42.40	10.60
De 753.01 à 963	12.38	49.52	37.14	49.52	37.14	49.52	24.76	49.52	37.14	49.52	49.52	12.38
De 963.01 à 1173	14.14	56.56	42.42	56.56	42.42	56.56	28.28	56.56	42.42	56.56	56.56	14.14
De 1173.01 à 1800	16.97	67.88	50.91	67.88	50.91	67.88	33.94	67.88	50.91	67.88	67.88	16.97
De 1800.01 à 2500	19.22	76.88	57.66	76.88	57.66	76.88	38.44	76.88	57.66	76.88	76.88	19.22
Plus de 2500.01	21.45	85.80	64.35	85.80	64.35	85.80	42.90	85.80	64.35	85.80	85.80	21.45
HORS CCPC	38.16	152.64	114.48	152.64	114.48	152.64	76.32	152.64	114.48	152.64	152.64	38.16

Fiche compte famille

Année scolaire 2024/2025

Nom et prénom Parent 1 :

Nom et prénom Parent 2 :

.....

.....

Nom et prénom des enfants concernés par les activités :

.....

École :

.....

École :

.....

École :

.....

École :

Cadre réservé à l'administration
Dossier N°

Calcul du quotient familial

Ressources annuelles 2022 :

Responsable :
Conjoint :
Autre :

Nombre d'enfants à charge :

Nombre de parts fiscales de la famille :

Montant du quotient familial :

Revenus 2023 :	
Attestation de paiement CAF :	
Photocopie des Vaccins :	
Dernier bulletin de salaire :	

Observations de la famille :

Si les informations énoncées ci-dessus ne reflètent pas la structure de votre foyer, notez ici les observations qui vous semblent opportunes :

.....

.....

Observations du service :

.....

L'absence des renseignements requis pour cette fiche et ses annexes, ou la non-présentation des pièces justificatives, entraîne l'application au tarif maximum. Je certifie sur l'honneur que les informations portées sur ce document et les fiches annexes sont exactes. Je déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des différentes structures et en accepte leur règlement.

Coulommiers, le

Signature

N° de dossier :

Nom de l'enfant à inscrire aux activités périscolaire (restauration et pré et post scolaire) ou extrascolaires (accueils de loisirs)	Prénom	Sexe (M/F)	Né(e) le	École	Niveau scolaire 2024/2025

Fiche de renseignements famille

COMPOSITION DU FOYER À CE JOUR		
*rayer les mentions inutiles	RESPONSABLE (1)	RESPONSABLE (2)
Lien de parenté avec l'enfant*	(*) Père – Mère – Tuteur - Autre	(*) Père – Mère – Tuteur - Autre
Qualité*	(*) M, Mme	(*) M, Mme
Nom*		
Prénom*		
Garde alternée (1)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Date et lieu de naissance		
Adresse du domicile *		
📍 Domicile*		
📍 Portable*		
Adresse e-mail		
En activité professionnelle *	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Nom, adresse et téléphone de l'employeur		
📞 Professionnel		
Téléphone en cas d'urgence * (autre que le responsable et le conjoint). Préciser si grands-parents, voisins...etc	Nom :	Nom :
Assurance responsabilité civile (2) * Nom de la compagnie		
Numéro de la police d'assurance ou du contrat*		

*Information obligatoire pour la bonne constitution du dossier d'inscription ainsi qu'une prise en charge de votre enfant en cas de problème éventuel (santé ou autre).

(1) : En cas de garde alternée, divorce et séparation des parents, il est possible d'établir 1 dossier par parent pour une gestion indépendante des activités et du compte famille.

(2) : il est recommandé de contracter une assurance en responsabilité civile.

N° de dossier :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR ENFANT

Nom de l'enfant : Prénom :
 Date de naissance :
 École fréquentée : Niveau scolaire :
 Nom du médecin : Téléphone :

Les vaccins de votre enfant sont-ils à jour ? Oui Non
 (photocopies à fournir pour le pré et post scolaire et les mercredis)

Si non , lesquels ?

Observations éventuelles :

Actuellement, votre enfant suit-il un traitement* ? Oui Non

Si oui , lequel ?

**Tout médicament ne peut être administré à l'enfant sans l'ordonnance médicale ou du PAI* (projet d'accueil individualisé)*

Projet d'Accueil Individualisé PAI (préciser le problème médical) :

Est-il déjà établi ? Oui Non

Si oui, fournir les photocopies

Rappel : Il est recommandé d'établir un PAI chaque année scolaire avec le médecin scolaire, le directeur de l'école de l'enfant et la mairie.

Particularités à signaler :

Repas sans porc, sans viande, panier-repas, etc...

Recommandations des parents :

Santé, besoins, etc...

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du Général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésorier public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux prévisions relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service Éducation 01 64 75 80 00/ 13 rue du Général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Fiche n°3

Je soussigné(e)

Parent (1), parent (2), tuteur légal.....

Autorise les personnes désignées ci-dessous (majeures) à venir chercher mon enfant :

Mme, M. Téléphone :

Mme, M. Téléphone :

Mme, M. Téléphone :

Les enfants doivent être repris par un adulte. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux parents, divorcés ou non, sauf si un document de justice porte une interdiction contraire. Dans ce cas, une copie du document doit être remis en mairie. Dans le cas où l'enfant est pris en charge par un tiers, les parents doivent le signaler par écrit en précisant les noms, prénoms et adresse de la personne autorisée. Enfin, à titre tout à fait exceptionnel, un frère ou une sœur aîné(e) de moins de 18 ans peut venir chercher un enfant, sur autorisation et décharge écrite des parents.

- Autorise le service Enfance et Éducation à utiliser les données relatives aux questions de santé de mon enfant

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche recto verso

- Autorise le responsable à faire soigner mon enfant, à faire pratiquer les soins d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins*.

- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle, non remboursés par la sécurité sociale.

- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités organisées par le service Enfance.

- Certifie avoir contracté pour mon enfant une assurance couvrant la responsabilité civile et le risque «accident corporel individuel»

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

- Autorise les animateurs à prendre en charge mon enfant même si sa présence n'a pas été enregistrée sur le portail famille (dans ce cas une majoration sera appliquée)

**Obligatoire pour la bonne prise en charge de votre enfant en cas de problème de santé.
 (1) Rayer les mentions inutiles*

Coulommiers, le

Signature précédée

de la mention « Lu et approuvé »

Nom et prénom de l'enfant : N° de dossier : Scolarisé à :

RESTAURATION SCOLAIRE

À compter du

Inscription régulière :

lundi mardi jeudi vendredi

(L'aviseraï à l'avance le service éducation des absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(L'aviseraï à l'avance le service éducation des présences de mon enfant)

Modification possible : jours ouvrés

- pour le lundi : au plus tard le jeudi avant 17h30
- pour le mardi : au plus tard le vendredi avant 17h30
- pour le jeudi : au plus tard le mardi avant 17 h30
- pour le vendredi : au plus tard le mercredi avant 17h30

Cocher la case correspondant à votre choix

PÉRISCOLAIRE

À compter du

Pré scolaire (matin)

Inscription régulière :

lundi mardi jeudi vendredi

(L'aviseraï à l'avance le service éducation des absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(L'aviseraï à l'avance le service éducation des présences de mon enfant)

Post scolaire (soir)

Inscription régulière :

lundi mardi jeudi vendredi

(L'aviseraï à l'avance le service éducation des absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(L'aviseraï à l'avance le service éducation des présences de mon enfant)

Modification possible : jours ouvrés

- pour le lundi : au plus tard le vendredi avant 17h30
- pour le mardi : au plus tard le lundi avant 17h30
- pour le jeudi : au plus tard le mercredi avant 17 h30
- pour le vendredi : au plus tard le jeudi avant 17h30

ACCUEIL LOISIRS - MERCREDIS

Lieu d'accueil.....

À compter du.....

Accueils de loisirs de mercredi

En cas d'absence médicale de l'enfant, il sera possible de déduire la ou les journée(s) sur le compte famille sur présentation d'un certificat médical à fournir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour concerné.

Coulommiers, le

Signature

En cas d'absence de l'enfant à l'école toute la journée, prévenir dès le 1^{er} jour le service Éducation pour la restauration et périscolaire.

Certifie avoir lu et accepté les règlements intérieurs

N° de dossier :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR ENFANT

Nom de l'enfant : Prénom :
 Date de naissance :
 École fréquentée : Niveau scolaire :
 Nom du médecin : Téléphone :

Les vaccins de votre enfant sont-ils à jour ? Oui Non

(photocopies à fournir pour le pré et post scolaire et les mercredis)

Si non , lesquels ?

Observations éventuelles :

Actuellement, votre enfant suit-il un traitement* ? Oui Non

Si oui , lequel ?

**Tout médicament ne peut être administré à l'enfant sans l'original de l'ordonnance médicale ou du PAI* (projet d'accueil individualisé)*

Projet d'Accueil Individualisé PAI (préciser le problème médical) :

Est-il déjà établi ? Oui Non

Si oui, fournir les photocopies

Rappel : Il est recommandé d'établir un PAI chaque année scolaire avec le médecin scolaire, le directeur de l'école de l'enfant et la mairie.

Particularités à signaler :

Repas sans porc, sans viande, panier-repas, etc...

Recommandations des parents :

Santé, besoins, etc...

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du Général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésor public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service d'éducation 01 64 75 80 00/13 rue du Général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL

Fiche n°3

Je soussigné(e)

Parent (1), parent (2), tuteur légal.....

Autorise les personnes désignées ci-dessous (majeures) à venir chercher mon enfant :

Mme, M. Téléphone :

Mme, M. Téléphone :

Mme, M. Téléphone :

Les enfants doivent être repris par un adulte. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux parents, divorcés ou non, sauf si un document de justice porte une interdiction contraire. Dans ce cas, une copie du document doit être remis en mairie. Dans le cas où l'enfant est pris en charge par un tiers, les parents doivent le signaler par écrit en précisant les noms, prénoms et adresse de la personne autorisée. Enfin, à titre tout à fait exceptionnel, un frère ou une sœur aîné(e) de moins (de 18 ans) peut venir chercher un enfant, sur autorisation et décharge écrite des parents.

- Autorise le service Enfance et Éducation à utiliser les données relatives aux questions de santé de mon enfant

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche recto verso

- Autorise le responsable à faire soigner mon enfant, à faire pratiquer les soins d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins*.

- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle, non remboursés par la sécurité sociale.

- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités organisées par le service Enfance.

- Certifie avoir contracté pour mon enfant une assurance couvrant la responsabilité civile et le risque «accident corporel individuel»

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

- Autorise les animateurs à prendre en charge mon enfant même si sa présence n'a pas été enregistrée sur le portail famille (dans ce cas une majoration sera appliquée)

**Obligatoire pour la bonne prise en charge de votre enfant en cas de problème de santé.*

(1) Rayer les mentions inutiles

Coulommiers, le

Signature précédée

de la mention « Lu et approuvé »



Nom et prénom de l'enfant : N° de dossier : Scolarisé à :

RESTAURATION SCOLAIRE

À compter du

Inscription régulière :

lundi mardi jeudi vendredi

(L'avisera à l'avance le service éducation des absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(L'avisera à l'avance le service éducation des présences de mon enfant)

Modification possible : jours ouvrés

- pour le lundi : au plus tard le jeudi avant 17h30
- pour le mardi : au plus tard le vendredi avant 17h30
- pour le jeudi : au plus tard le mardi avant 17 h30
- pour le vendredi : au plus tard le mercredi avant 17h30

Cocher la case correspondant à votre choix

PÉRISCOLAIRE

À compter du

Pré scolaire (matin)

Inscription régulière :

lundi mardi jeudi vendredi

(L'avisera à l'avance le service éducation des absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(L'avisera à l'avance le service éducation des présences de mon enfant)

Post scolaire (soir)

Inscription régulière :

lundi mardi jeudi vendredi

(L'avisera à l'avance le service éducation des absences de mon enfant)

OU

Inscription occasionnelle

(L'avisera à l'avance le service éducation des présences de mon enfant)

Modification possible : jours ouvrés

- pour le lundi : au plus tard le vendredi avant 17h30
- pour le mardi : au plus tard le lundi avant 17h30
- pour le jeudi : au plus tard le mercredi avant 17 h30
- pour le vendredi : au plus tard le jeudi avant 17h30

ACCUEIL LOISIRS - MERCREDIS

Lieu d'accueil.....

À compter du.....

Accueils de loisirs de mercredi

En cas d'absence médicale de l'enfant, il sera possible de déduire la ou les journée(s) sur le compte famille sur présentation d'un certificat médical à fournir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour concerné.

Coulommiers, le

Signature

En cas d'absence de l'enfant à l'école toute la journée, prévenir dès le 1^{er} jour le service Éducation pour la restauration et périscolaire.

Certifie avoir lu et accepté les règlements intérieurs



Nom et prénom de l'enfant : N° de dossier : Scolarisé à :

Fiche n°4

ÉTUDE SURVEILLÉE du 16 septembre 2024 au 27 juin 2025

À compter du

Inscription / Planning annuel :

lundi mardi jeudi vendredi

*(Si proposé sur l'école
de votre enfant)*

En cas d'absence de l'enfant à l'école toute la journée, prévenir dès le 1er jour le service Éducation.

En cas d'absence médicale de l'enfant, il sera possible de déduire la ou les journée(s) sur le compte famille sur présentation d'un certificat médical à fournir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour concerné.

Coulommiers, le

Signature



N° de dossier :

Fiche n°3

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR ENFANT

Nom de l'enfant : Prénom :
 Date de naissance :
 École fréquentée : Niveau scolaire :
 Nom du médecin : Téléphone :

Les vaccins de votre enfant sont-ils à jour ? Oui Non
 (photocopies à fournir pour le pré et post scolaire et les mercredis)

Si non, lesquels ?

Observations éventuelles :

Actuellement, votre enfant suit-il un traitement* ? Oui Non

Si oui, lequel ?

**Tout médicament ne peut être administré à l'enfant sans l'original de l'ordonnance médicale ou du PAI* (projet d'accueil individualisé)*

Projet d'Accueil Individualisé PAI (préciser le problème médical) :

.....

Est-il déjà établi ? Oui Non

Si oui, fournir les photocopies

Rappel : Il est recommandé d'établir un PAI chaque année scolaire avec le médecin scolaire, le directeur de l'école de l'enfant et la mairie.

Particularités à signaler :

Repas sans porc, sans viande, panier-repas, etc...

Recommandations des parents :

Santé, besoins, etc...

Je soussigné(e)

Parent (1), parent (2), tuteur légal.....

Autorise les personnes désignées ci-dessous (majeures) à venir chercher mon enfant :

Mme, M. Téléphone :

Mme, M. Téléphone :

Mme, M. Téléphone :

Les enfants doivent être repris par un adulte. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux parents, divorcés ou non, sauf si un document de justice porte une interdiction contraire. Dans ce cas, une copie du document doit être remis en mairie. Dans le cas où l'enfant est pris en charge par un tiers, les parents doivent le signaler par écrit en précisant les noms, prénoms et adresse de la personne autorisée. Enfin, à titre tout à fait exceptionnel, un frère ou une sœur aîné(e) de moins (de 18 ans) peut venir chercher un enfant, sur autorisation et décharge écrite des parents.

- Autorise le service Enfance et Éducation à utiliser les données relatives aux questions de santé de mon enfant

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche recto verso

- Autorise le responsable à faire soigner mon enfant, à faire pratiquer les soins d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins*.

- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle, non remboursés par la sécurité sociale.

- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités organisées par le service Enfance.

- Certifie avoir contracté pour mon enfant une assurance couvrant la responsabilité civile et le risque «accident corporel individuel»

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

- Autorise les animateurs à prendre en charge mon enfant même si sa présence n'a pas été enregistrée sur le portail famille (dans ce cas une majoration sera appliquée)

**Obligatoire pour la bonne prise en charge de votre enfant en cas de problème de santé.
 (1) Rayer les mentions inutiles*

Coulommiers, le

**Signature précédée
 de la mention « Lu et approuvé »**



Nom et prénom de l'enfant : N° de dossier : Scolarisé à :

Fiche n°4

ÉTUDE SURVEILLÉE du 16 septembre 2024 au 27 juin 2025

À compter du

Inscription / Planning annuel :

lundi mardi jeudi vendredi

*(Si proposé sur l'école
de votre enfant)*

En cas d'absence de l'enfant à l'école toute la journée, prévenir dès le 1er jour le service Éducation.

En cas d'absence médicale de l'enfant, il sera possible de déduire la ou les journée(s) sur le compte famille sur présentation d'un certificat médical à fournir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour concerné.

Coulommiers, le

Signature

N° de dossier :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR ENFANT

Nom de l'enfant : Prénom :
 Date de naissance :
 École fréquentée : Niveau scolaire :
 Nom du médecin : Téléphone :

Les vaccins de votre enfant sont-ils à jour ? Oui Non

(photocopies à fournir pour le pré et post scolaire et les mercredis)

Si non, lesquels ?

Observations éventuelles :

Actuellement, votre enfant suit-il un traitement* ? Oui Non

Si oui, lequel ?

**Tout médicament ne peut être administré à l'enfant sans l'ordonnance médicale ou du PAI* (projet d'accueil individualisé)*

Projet d'Accueil Individualisé PAI (préciser le problème médical) :

Est-il déjà établi ? Oui Non

Si oui, fournir les photocopies

Rappel : Il est recommandé d'établir un PAI chaque année scolaire avec le médecin scolaire, le directeur de l'école de l'enfant et la mairie.

Particularités à signaler :

Repas sans porc, sans viande, painier-repas, etc...

Recommandations des parents :

Santé, besoins, etc...

Le Maire de Coulommiers sis au 13 rue du Général de Gaulle a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Prise en charge des enfants et gestion de leur inscription dans les activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont destinées qu'à la Mairie de Coulommiers, les services médicaux d'urgence en cas de besoin et le trésor public et ne sont transmises à aucun autre tiers. Elles sont conservées pour une durée conforme aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service Éducation 01 64 75 80 00/ 13 rue du Général de Gaulle 77120 Coulommiers. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Fiche n°3

Je soussigné(e)

Parent (1), parent (2), tuteur légal.....

Autorise les personnes désignées ci-dessous (majeures) à venir chercher mon enfant :

Mme, M. Téléphone :

Mme, M. Téléphone :

Mme, M. Téléphone :

Les enfants doivent être repris par un adulte. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux parents, divorcés ou non, sauf si un document de justice porte une interdiction contraire. Dans ce cas, une copie du document doit être remis en mairie. Dans le cas où l'enfant est pris en charge par un tiers, les parents doivent le signaler par écrit en précisant les noms, prénoms et adresse de la personne autorisée. Enfin, à titre tout à fait exceptionnel, un frère ou une sœur aînée) de moins (de 18 ans) peut venir chercher un enfant, sur autorisation et décharge écrite des parents.

- Autorise le service Enfance et Éducation à utiliser les données relatives aux questions de santé de mon enfant
- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche recto verso
- Autorise le responsable à faire soigner mon enfant, à faire pratiquer les soins d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins*.
- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle, non remboursés par la sécurité sociale.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités organisées par le service Enfance.
- Certifie avoir contracté pour mon enfant une assurance couvrant la responsabilité civile et le risque «accident corporel individuel»
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- Autorise les animateurs à prendre en charge mon enfant même si sa présence n'a pas été enregistrée sur le portail famille (dans ce cas une majoration sera appliquée)

**Obligatoire pour la bonne prise en charge de votre enfant en cas de problème de santé.
 (1) Rayer les mentions inutiles*

Coulommiers, le

**Signature précédée
 de la mention « Lu et approuvé »**

AUTORISATION MAIL ENVOI DE RELEVÉ DE COMPTE ÉLECTRONIQUE

N° de dossier : École :

Je soussigné(e),

Adresse :

Code postal : Ville :

Autorise par la présente la Ville de COULOMMIERS à me transmettre uniquement les relevés de mon compte famille par courrier électronique (e-mail) à dater de ce jour.

Indiquez votre adresse e-mail ci-dessous :

E-mail :

Fait à, le

Signature

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e), (nom, prénom),
autorise la Ville de Coulommiers à diffuser les photographies/vidéos représentant
mon enfant prises lors des activités réalisées au
sein des accueils de loisirs pour l'année scolaire à Coulommiers et
à titre gratuit selon les modes de diffusion suivants :

- Journal municipal
- Facebook de la Ville et de l'Agglomération
- Instagram de la Ville et de l'Agglomération
- Site internet de la Ville et de l'Agglomération
- Éventuelle parution dans la presse
- Exposition dans le cadre de projet pédagogique

Cette autorisation est consentie pour une durée d'un an.

J'ai été informé(e) que les images ne seront pas utilisées dans un but commercial
et reconnais que les utilisations ci-dessus énoncées ne portent pas atteinte à ma
vie privée et ne me portent pas préjudice.

Fait à, le

Signature

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
& de 13h30 à 17h30

MAIRIE DE COULOMMIERS

RESPONSABLE SERVICE EDUCATION/ ENFANCE

Mme Cécile ALVES

e-mail : cel.loisirs@coulommiers.fr

ACCUEIL EDUCATION

Tél : 01 64 75 80 00 - Service Education
(touche n°2)

e-mail : sur le Portail Famille

ACCUEILS DE LOISIRS

Accueil de loisirs élémentaire Charles de Gaulle

École Charles de Gaulle - place Ile-de-France

Tél : 01 64 75 39 81

Accueil de loisirs maternel Jean de la Fontaine

École Jehan de Brie - Rue du Montbillard

Tél : 01 64 20 68 70

Accueil de loisirs maternel la Petite Maison de Vaux

Rue de Vaux

Tél : 01 64 03 93 65

Accueil de loisirs élémentaire Jehan de Brie

Rue du Champ Frémont

Tél : 01 64 75 17 12

Accueil de loisirs élémentaire et maternel Joséphine Baker

Rue de l'Aître

Tél : 01 64 75 80 19

Inspection Départementale de l'Éducation Nationale

2, rue Lafayette - 77120

Coulommiers

Tél : 01 64 03 05 63

Centre Médico-Scolaire

Rue Médéric Charot - 77120

Coulommiers

Tél: 01 64 03 14-74



Responsable de la publication:
Laurence PICARD
Conception :
Service communication
Impression :
Ville de Coulommiers

Mairie de Coulommiers

Service Education

Tél. : 01 64 75 80 00 (touche n°2)

Fax : 01 64 65 00 96

www.coulommiers.fr

www.facebook.com/jaime-Coulommiers

www.instagram.com/coulommiersofficiel/



Coulommiers